

En exercice :	12
Présents :	10
Absents représentés :	1
Absents non représentés	1
Votants :	11

Date de convocation :	16/10/2025
Date d'affichage :	16/00/2025

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 Octobre 2025

Le vingt-sept octobre 2025 à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Fabien CHAUSSE, Maire.

Présents :

Evelyne BEMUS, Thierry BOUET, Fabien CHAUSSE, Sandra CROIX, Pierre FABRE, Antoine MANET, Caroline MENIER, Gérard RIPARD, Cindy RONDET, Sandra URBAIN – MERCIER.

Absente ayant donné un pouvoir : Evelyne THOMAS à Evelyne BEMUS

Absent non représenté : Bruno LEPINAT

Secrétaire de séance : Sandra URBAIN – MERCIER

Ordre du Jour

Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 27 Octobre 2025

- 1. Brevet des Collèges 2023 – 2024 - 2025**
- 2. Classe de neige 2026**
- 3. Demande de contribution du Conseil Départemental de l'Accès au Droit pour l'année 2026**
- 4. Redevance d'Occupation du Domaine Public 2025 GRDF**
- 5. Demande d'aménagement espace public Rue Moïse Cerveau**
- 6. Création d'un poste d'adjoint administratif**
- 7. Participation employeur à la complémentaire santé et prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2026A**
- 8. Equipement de la cuisine du Centre**
- 9. Chemin des Roses**
- 10. Plan Communal de Sauvegarde**
- 11. Affaires diverses**
 - 11.1 – Eglise
 - 11.2 - Compte-rendu réunion commissions ou autres

Délibération N° 2025 / 38 – Récompense allouée aux titulaires du Diplôme National du Brevet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de récompenser les collégiens ayant obtenu le Diplôme National du Brevet en 2025 et rattrapage des années 2023 et 2024.

Année 2023		Année 2024		Année 2025	
1	Nathan LEMAITRE	7	Noémie MENIER	14	Mathis LEPORE
2	Mehdi TABIT	8	Louise THERY	15	Sohan INTHAVONG
3	Anaïs GAMARD	9	Quentin PERROT-PREVOST	16	Lilou MALISSON
4	Noémie COQUELIN	10	Jean DEMOULE	17	Noah MICONI
5	Manon MALARD	11	Mélissa MALOIGNE	18	Abel DABBAH
6	Antoine RONDET	12	Illana STROBEL	19	Armand JOVY
		13	Elouan CROIX		

Cette récompense sera allouée sous la forme d'une carte Cadeau FNAC d'un montant de 40 €, soit une dépense totale de (19 * 40 €) de 760 €.

Délibération N° 2025 / 39 – Participation à la classe de neige

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de participer financièrement à la classe de neige pour les enfants suivants :

• Eymen KAYNARCA	118 €
• Marcel LOUSSIER	118 €
• Gabriel MISTRAL	118 €
• Nathan MORETTE	118 €
• Lola RIPARD-GOBERT	118 €
• Abigail TOUZEAU-BIVER	118 €
• Maxime VAUBOURDOLLE	118 €

Soit une somme totale de 826 €

Délibération approuvée à l'unanimité

Délibération N° 2025 / 40 – Participation financière au Conseil Départemental de l'Accès au droit du Cher

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'allouer une contribution financière au Conseil Départemental de l'Accès au droit du Cher de 200 € afin de pérenniser l'offre de service existante.

Délibération approuvée à l'unanimité

Délibération N° 2025 / 41 - Redevance d'Occupation du Domaine Public Gaz 2025

Conformément aux articles L.2333-84 ET L.2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'aux décrets N° 2007-606 du 25 avril 2007, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes de la redevance due au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel comme décrit ci-dessous :

Redevance d'Occupation du Domaine Public Gaz (RODP)

Le décret N° 2007-606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de cette redevance basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal ;

Le montant dû chaque année à la collectivité doit être fixé par délibération du Conseil Municipal selon la formule suivante [(0.035 x L) + 100] x CR

Le Coefficient de Revalorisation étant de 1.42 pour l'année 2025.

Fixant le montant de la redevance pour 2025 à **456.00 €.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré adopte le montant fixé et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette délibération.

Délibération N° 2025 / 42 – Création d'un emploi permanent

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial avant délibération.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création de 1 emploi d'Adjoint Administratif à temps complet à compter 1^{er} février 2026:

Cet emploi pourra être pourvu par des fonctionnaires de catégorie C de la filière administrative au grade d'Adjoint Administratif Territorial.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire ou d'impossibilité de nomination stagiaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L.332 -7 ou L.332-8 du code général de la fonction publique. Ils devront dans ce cas justifier de diplôme ou d'expérience professionnelle dans le secteur administratif : secrétariat.

Le contrat sur le fondement de l'article L.332-7 du CGFP est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant de l'article L.332-8 du CGFP, sont d'une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite totale de six ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des adjoints administratifs territoriaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.313-1 et L.332-7 et L.332-8,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois à compter du 01/02/2026

SERVICE ADMINISTRATIF					
Emploi	Grades associés	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Adjoint administratif	Adjoint Administratif Territorial	C	0	1	Temps complet

- d'inscrire au budget les crédits correspondants

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

Délibération N° 2025 / 43 – Demande de rétrocession à la commune d'un chemin privé

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal:

- de la demande du propriétaire du « Chemin des Roses » relative à une rétrocession de ce dernier à la commune,
- du souhait des riverains desservis par ce chemin de voir aboutir cette rétrocession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à la rétrocession.

Après réception des documents nécessaires et conseil de la Préfecture, il sera décidé du mode de rétrocession et des formalités à accomplir.

Délibération N° 2025 / 44 – Dossier N° 2025-03-102 - Installation de nouveau équipements : 2 prises Guirlandes (AC-0054 et AH-0368)

Le Conseil Municipal, prend connaissance du plan de financement proposé par le Syndicat Départemental d'Energie du Cher relatif à la pose de 2 prises guirlandes nécessaires pour la pose des deux caméras de vidéoprotection .

Le Plan de financement prévisionnel est le suivant :

- | | |
|--|----------|
| • Montant total HT des travaux : | 635.49 € |
| • Prise en charge par le SDE 18 : 50 % du montant HT | 317.75 € |
| • Participation de la commune : 50 % du montant HT | 317.75 € |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le plan de financement proposé et prend note qu'à l'issue du chantier la contribution sera actualisée en fonction de la facture réellement acquittée par le Syndicat.



La Secrétaire,
Sandra URBAIN - MERCIER

Le Maire,
Fabien CHAUSSE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la Commune : <https://www.mairie-moulins-sur-yevre.fr>

Date de mise en ligne sur le site internet : **28/11/2025** Date affichage en mairie : **28/11/2025**